

# Règlement Intérieur Dynamo

## Table des matières - Règlement Intérieur

1 Préambule.....	2
2 L'Association.....	2
2.1.1 Mineurs.....	2
2.2 Accès.....	3
2.2.1 Permanences bénévoles.....	3
2.2.2 Atelier complet.....	3
2.2.3 Fermeture exceptionnelle.....	3
2.3 Usage.....	4
2.3.1 Entretien et réparation.....	4
2.3.2 Dyna'MINT.....	5
2.3.3 Pièces détachées.....	5
2.3.4 Vente de vélos.....	5
2.3.5 Stockage des vélos.....	6
2.3.6 Dynomade.....	6
2.3.7 Vélo pour 10 ans.....	7
2.3.8 L'espace multi-activité.....	7
2.4 Évènement indésirable.....	7
2.4.1 Motifs de radiation.....	7
2.4.2 Procédure de la médiation.....	7
2.5 Règles de sécurité.....	8
2.6 Consommation d'alcool et de drogues.....	8
3 Statut bénévole.....	9
4 Mode de gouvernance.....	11
4.1 Réunion d'équipe.....	11
4.2 AD.....	11
4.3 Collégiale.....	11
5 Modification du règlement intérieur.....	12
Annexe.....	13
Annexe n°1 - Règle de l'AD.....	13

# **1    Préambule**

Le Règlement intérieur de Dynamo a pour objet de préciser le fonctionnement de l'association Dynamo. Il s'applique à tous ses membres. Le présent règlement intérieur est affiché dans les locaux de Dynamo ainsi que sur son site web.

# **2    L'Association**

DYNAMO est une association participative à laquelle chacun·e est invité·e à contribuer en respectant ses valeurs qui sont présentées dans l'arbre de valeurs : pour une culture populaire, pour une économie vraiment sociale et solidaire, pour un véritable changement écologique.

L'adhésion est nominative, de date à date et son montant non négociable.

Il y a quatre formats d'adhésion : le tarif normal, le tarif réduit, le tarif famille, le tarif personne morale.

L'atelier qui perçoit la cotisation individuelle annuelle (tarif normal ou réduit), remet alors à l'adhérent·e une carte nominative qui ne peut bénéficier qu'à une seule personne : l'adhérent·e.

Si l'atelier a perçu une cotisation « famille/coloc », le bénéfice de la carte nominative ne peut bénéficier qu'aux membres associé·e·s qui ont été déclarés. Pour rappel, l'adhésion famille/coloc est à destination des différent·e·s membres d'une famille/coloc habitant à la même adresse.

Si l'atelier a perçu une cotisation « personne morale », la fourniture par Dynamo des activités ou des services sera décrite dans une convention avec la « personne morale » signée par les deux parties. Concernant les personnes morales adhérentes, l'usage de l'atelier et les services proposés ne sont accessibles que par l'intermédiaire de leur mandataire, qui est par défaut le signataire du bulletin d'adhésion. Il est entendu qu'un mandataire ne peut pas bénéficier des services de/ l'association à titre personnel. Toutes les prestations payantes seront facturées à la personne morale bénéficiaire.

L'inscription se fait uniquement durant les horaires d'ouverture au public, à l'accueil.

L'accès à l'atelier est à prix libre pour les personnes en voyage à vélo de passage à Nancy car Dynamo adhère au projet « Voyageureuses » : il permet aux ateliers vélo membres de L'HeureuxCyclage (réseau des ateliers vélo participatifs et solidaires de réparation de vélos) d'accueillir les adhérent·e·s d'un autre atelier vélo membre du même réseau lorsqu'ils ou elles sont en voyage.

L'adhésion implique l'acceptation sans réserve de la charte et du règlement intérieur dont des copies sont disponibles à l'accueil.

## **2.1.1 Mineurs**

Pour les adhérent·e·s à partir mineur de moins de 15 ans, l'accès à l'atelier n'est possible qu'accompagné·e d'un·e responsable légal·e ou qu'avec l'autorisation écrite d'un·e responsable légal·e. Le formulaire est disponible lors de l'adhésion.

## 2.2 Accès

Seuls les adhérent·e·s de Dynamo à jour de leur cotisation accèdent à l'atelier vélo. L'atelier n'est accessible que lors des heures d'ouvertures suivantes, annoncées également sur la façade de l'atelier et sur son site web. L'adhérent·e s'engage à respecter les horaires de permanences de l'atelier, notamment les horaires de fermeture en anticipant sur le rangement et le nettoyage de son poste de réparation.

### Été, d'avril à fin octobre

Mardi et mercredi : 14 h à 21 h\*

Jeudi : 18 h à 22 h\*\* (permanence bénévole de 20 h à 22 h)

Vendredi : 10 h à 12 h et 14 h à 17 h

Samedi : 14 h à 17 h (permanence bénévole)

### Hiver, de novembre à fin mars

Mardi et mercredi 14 h à 20 h\*

Jeudi : 18h à 20h (seulement le 2<sup>e</sup> jeudi du mois pour la Perm Dyna'MINT)\*\*

Vendredi : 10 h à 12 h et 14 h à 17 h

Samedi : 14 h à 17 h (permanence bénévole)

\*2<sup>e</sup> mercredi du mois, [Apéro Discutaille](#) à partir de 19 h (atelier fermé)

\*\* 2<sup>e</sup> jeudi du mois, [Perm des Dyna'MINT](#) (permanence bénévole)

### 2.2.1 Permanences bénévoles

La permanence mensuelle Dyna'MINT, la permanence du jeudi en été de 20 h à 22 h et le samedi (toute l'année) sont des temps où l'ouverture aux adhérent·e·s est assurée exclusivement par des bénévoles de Dynamo ce qui signifie que sans la présence d'au moins 2 bénévoles, la permanence est annulée.

### 2.2.2 Atelier complet

Pour des raisons de sécurité et de conditions de travail, l'atelier peut être déclaré « complet » pendant une période d'ouverture. L'adhérent·e doit alors attendre qu'une place se libère ou aider les adhérent·e·s dans l'atelier. Toutefois, iel peut être invité·e à revenir un autre jour.

### 2.2.3 Fermeture exceptionnelle

Les membres actives et actifs de l'association se réservent la possibilité de garder l'atelier fermé au public si les conditions optimales pour l'ouverture ne semblent pas réunies. Tout adhérent·e à l'association est libre de proposer une solution afin de maintenir les permanences d'atelier.

## 2.3 Usage

### 2.3.1 Entretien et réparation

L'association Dynamo met à disposition des adhérent·e·s l'outillage et le matériel nécessaires à l'entretien et à la réparation durant le temps passé à l'atelier. Elle propose également un accompagnement pédagogique et technique assuré par les membres actives et actifs : bénévoles, salarié·e·s ou assimilé·e·s (volontaires, stagiaires, etc.).

À l'atelier l'adhérent·e s'engage à s'inscrire dans une démarche d'apprentissage et/ou de transmission. Il effectue donc les réparations lui-même/elle-même et peut apporter son aide aux autres dans la mesure de ses capacités.

À l'atelier chacun·e est responsable de prendre soin :

- de soi (on évite de se blesser, certains outils ou interventions sont potentiellement dangereux...),
- des autres (on évite les comportements inadéquats et on se sent libre d'en parler),
- du matériel (on n'hésite pas à demander si on utilise un outil inconnu ou si on a un doute),
- et bien sûr, on range, on nettoie son espace de travail et on trie ses déchets.

Chaque adhérent·e est responsable de la réparation de son vélo. À l'atelier, Dynamo ne s'engage pas sur la finalité mécanique mais seulement sur la bonne volonté et l'aide qui est proposée. Les réparations effectuées n'engagent la responsabilité que de l'adhérent·e : les salarié·e·s, volontaires ou bénévoles l'ayant assisté·e ne seront en aucun cas tenus responsable desdites réparations. L'association décline toute responsabilité en cas de problème pouvant être imputé aux réparations effectuées dans ses locaux.

L'atelier ne doit pas être utilisé à des fins lucratives, c'est-à-dire que les adhérent·e·s ne peuvent utiliser Dynamo pour réparer des vélos qui sont destinés à la revente. De même, il est interdit d'acheter des pièces d'occasion pour les revendre ensuite.

Dans le cas où les personnes encadrantes à l'atelier ne sont pas disponibles, l'adhérent·e est invité à chercher les informations ou les solutions auprès des autres utilisatrices et utilisateurs de l'atelier.

Lors des périodes d'affluence et afin de réduire le temps d'attente, l'adhérent·e est invité à proposer son aide à celles et ceux qui réparent leur vélo.

Les notions de transmission, de suivi personnalisé, d'encadrement, d'accueil et de réemploi de pièces d'occasion impliquent des variables empêchant parfois d'arriver à des solutions simples, directes et rapides. En décidant d'auto-réparer son vélo, l'adhérent·e est d'accord pour se confronter à d'éventuelles difficultés et s'engage à faire preuve de bonne volonté dans les problématiques rencontrées.

Dans le cadre des ouvertures au public de l'atelier, l'utilisation de certains consommables et fluides ne représente pas une valeur définissable par usager·ère, mais sur l'utilisation globale de l'atelier cela représente une vraie somme. Il s'agit des huiles de chaîne, graisse, dégrippant, colle à rustine,

savon, eau, électricité... Toute participation, même non monétaire pour couvrir ces frais est bienvenue !

### **2.3.2 Dyna'MINT**

Le 2<sup>e</sup> jeudi du mois, de 18 h à 20 h toute l'année, et jusqu'à 22 h d'avril à octobre, des permanences en mixité choisie sans hommes cisgenres\* sont organisés. Ce sont les permanences Dyna'MINT.

Ces permanences en mixité choisie sont un outil pour lutter contre le sexismme ordinaire et pour l'intégration des personnes victimes ou potentiellement victimes de ce sexismme. Elles permettent l'appropriation des lieux et outils dans un contexte sécurisant qui invite à revenir et donc favoriser à terme une plus grande mixité.

Pour aller plus loin, un groupe de réflexions et propositions en non-mixité choisie travaille sur d'autres actions type conférences, rencontres ou encore partage de ressources documentaires.

\* Une personne cisgenre est une personne dont l'identité de genre correspond au sexe avec lequel elle est née.

### **2.3.3 Pièces détachées**

Des pièces détachées d'occasion sont disponibles en libre service. Leurs prix sont affichés et non négociables. Ils reflètent notamment l'implication des membres actives et actifs de l'association et ont été établis au regard du temps et du travail nécessaires à la récupération, au démontage, au tri, au rangement, au stockage et à la mise à disposition de ces pièces au sein de l'atelier.

Les pièces et consommables dont les prix ne sont pas affichés sont vendus à prix libre mais conscient. Les pièces d'occasion sont mises à disposition « en l'état » c'est-à-dire sans garantie particulière et devant être au besoin recomposé.

Les pièces et consommables neufs sont disponibles sur demande à un Référent·e d'Atelier. Leur tarif affiché est non négociable.

Les pièces issues du stock sont installées sur le vélo au sein de l'atelier (sauf cas exceptionnel motivé par l'urgence).

L'adhérent·e peut venir à l'atelier pour monter sur son vélo des pièces fournies par ailleurs (neuves ou d'occasion).

### **2.3.4 Vente de vélos**

L'association propose à ses adhérent·e·s deux moyens pour acquérir un vélo d'occasion dans ses locaux. Ces vélos d'occasion, en l'état ou révisés, sont issus de don ou de récupération :

- Le vélo « prêt à partir » : le vélo mis en vente est remis en état à l'atelier avec des pièces d'occasion disponibles dans le stock. Toutefois des pièces de sécurité neuves peuvent être utilisées (câbles, gaines, patins de freins, pneus). Les vélos sont vendus au prix affiché sur le vélo, prix qui dépend de l'état du vélo, de sa valeur intrinsèque et des pièces remplacées par du neuf. Ces tarifs sont non négociables. Le vélo vendu est garanti roulant à sa sortie de l'atelier. Si l'adhérent·e acheteur·euse rencontre un problème sur le vélo dans un délai d'une

semaine après l'achat, iel bénéficie d'une garantie d'usage lui assurant la réparation du problème en question. Au-delà de cette période de rodage et d'essai, les réparations ultérieures se feront en collaboration avec les membres actives et actifs de l'atelier durant les heures de permanences.

#### Pas d'échanges / pas de reprises

- Le vélo « en l'état » : le vélo (non fonctionnel) est pris dans le stock par l'adhérent·e et remis en état par ses soins au sein de l'atelier durant les heures de permanence. Le vélo est vendu tel qu'il a été récupéré, plus ou moins complet et plus ou moins en bon état. Son prix est établi par la personne référente à l'atelier en fonction de l'état initial du vélo. Les pièces d'occasion nécessaires à la réparation dudit vélo sont comprises dans le prix de vente. En revanche, les pièces neuves ou les pièces fonctionnelles remplacées par des pièces de meilleure facture seront à régler en plus du prix de vente. L'atelier ne pourra pas être tenu responsable de la finalité des réparations effectuées.

Aucune réservation de quelque matériel que ce soit ne peut être effectuée.

L'association ne rachète ni n'échange de vélos pour constituer son stock. La récupération et le don de vélos, en tout état, est donc essentielle à la constitution du stock de pièces d'occasion et de vélos à vendre. Cela participe à une démarche durable et circulaire de valorisation des déchets.

### 2.3.5 Stockage des vélos

Il est offert aux adhérent·e·s la possibilité de stocker leur vélo en cours de réparation sous la mezzanine. Chaque vélo ainsi déposé se doit de comporter le nom, le numéro de téléphone de l'adhérent·e, la description du vélo et la date de dépôt.

Il est demandé aux adhérent·e·s de ne pas laisser un vélo en stockage plus d'une semaine.

À l'issue de ce délai, l'adhérent·e sera contacté·e et invité·e à reprendre son vélo. Tout vélo entreposé plus de quatre semaines devient propriété de l'association et sera démonté pour pièces ou révisés pour être vendu.

L'association ne peut être tenue pour responsable en cas de vol ou de détérioration de vélo ou d'objet déposé dans ses locaux.

### 2.3.6 Dynomade

Dynamo propose à ses adhérent·e·s d'emprunter à prix libre du matériel pour voyager à vélo, c'est le projet Dynomade : sacoches, tentes, popotes, réchauds, remorques, vélos, etc.

Vous pourrez ainsi aller vers des horizons proches ou lointains pour une durée maximum de 3 semaines pour permettre à toutes et tous de profiter de ce service.

Une caution est demandée (non encaissée), elle est rendue au retour du matériel et vous vous engagez à effectuer d'éventuelles réparations sur le matériel s'il est endommagé et à remplacer tout matériel dégradé pour le rendre dans l'état où il a été emprunté.

### **2.3.7 Vélo pour 10 ans**

Le principe est simple : après avoir pris une adhésion au nom de l'enfant individuelle ou pour toute la famille, un contrat est signé pour acquérir un premier vélo adapté à la taille de l'enfant, puis pouvoir l'échanger au cours de sa croissance jusqu'à un vélo de 24 pouces maximum. Une participation correspondant au prix d'achat du 1<sup>er</sup> vélo est demandée au départ, puis 5 € à chaque changement de vélo. Il est nécessaire d'être adhérent au moment du changement du vélo et il faut remettre en état le vélo devenu trop petit (avec l'aide de l'association si besoin !).

À la signature du contrat, un livret est remis, il comporte une description du projet, la charte signée, un espace de description et de suivi des échanges de vélo et des conseils d'entretien.

### **2.3.8 L'espace multi-activité**

Une salle à Dynamo est dédiée à développer une culture populaire du vélo pour aller au-delà de la seule réparation des vélos. Y sont organisées de manière régulière des projections de films, de diaporamas et de reportages, des interventions théâtrales, des discussions et des débats, des ateliers créatifs, artistiques, mécaniques et artisanaux, des expositions proposées par Dynamo ou par des particuliers et artistes locaux, etc.

Dans cet esprit participatif, tout adhérent est libre d'y organiser une activité en accord avec les valeurs de Dynamo et après avoir échangé avec l'équipe sur les modalités pratiques.

## **2.4 Évènement indésirable**

Tout évènement indésirable peut être signalé au référent d'atelier ou à l'association sur le contact de la commission médiation : [mediation@atelierdynamo.fr](mailto:mediation@atelierdynamo.fr).

### **2.4.1 Motifs de radiation**

La radiation d'un·e adhérent·e peut être prononcée par la collégiale pour motif grave. Sont notamment considérés comme motifs graves :

- Le non-respect du présent règlement intérieur et de la charte ;
- Un comportement portant atteinte au bon fonctionnement de l'atelier ;
- Toute agression et/ou comportement violent, irrespectueux ou discriminatoire ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation ;
- Non-respect répété des règles de sécurité pour soi ou pour les autres.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise et non remboursable, même en cas de radiation.

### **2.4.2 Procédure de la médiation**

En cas de non-respect des valeurs de la charte de l'association ou de manquement au règlement intérieur, l'adhérent·e se verra invité·e à participer à un processus de médiation.

L'adhérent·e pourra se voir inviter à suivre une formation pour palier aux problématiques qui lui sont reprochées. En cas de non présentation à l'entretien, de désaccord avec la commission rencontrée ou de récidive, l'adhérent·e risquera une exclusion de l'association. La réintroduction pourra se faire sous condition.

## **2.5 Règles de sécurité**

Utilisation de produits chimiques : d'un usage courant dans l'atelier, le dégrippant et les nettoyants frein ne sont pas sans danger pour l'utilisateur·rice et les personnes présentes autour. L'usage de ces produits nécessite en particulier une bonne ventilation. Leur utilisation devra donc être limitée en s'effectuant d'une part qu'en cas de nécessité technique et d'autre part en extérieur de préférence, en avertissant les personnes qui sont à proximité.

Utilisation du touret à meuler : pour réduire les risques liés à l'usage de cet outil présent dans l'atelier, il ne doit être utilisé qu'en cas de nécessité technique sans autres alternatives. D'autre part, l'utilisateur·rice devra porter des lunettes de sécurité avec protection latérale.

Autres outils présents dans l'atelier : appareil à souder, disqueuse, chalumeau. Leurs utilisations sont interdites aux adhérent·e·s sauf si elles sont validées par les référent·e·s d'atelier.

Décrochage ou accrochage de matériel stocké au plafond : avertir systématiquement les personnes aux alentours et évacuer la zone avant d'effectuer la manipulation.

## **2.6 Consommation d'alcool et de drogues**

La consommation d'alcool est interdite pendant les horaires d'ouverture de l'atelier au public, ainsi que les lieux délocalisés (exemple atelier mobile), sauf à partir de 19 h et ce uniquement dans un objectif de convivialité et avec modération, sauf événements spéciaux.

La consommation et la possession de drogues est strictement interdite à l'atelier ou tout autre lieux délocalisés, y compris lorsque non ouvert au public.

### 3 Statut bénévole

Un·e bénévole est un·e membre actif·ve de l'association. Voici une liste non-exhaustive des activités bénévoles possibles à Dynamo :

- Accueil, renseignement sur l'association, encaissement pendant les permanences ;
- Animation culturelle (organisation de projection de films, débats, d'expositions, jeux, etc.) ;
- Animation d'atelier mobile ou d'autres animations extérieures de l'association ;
- Animation de permanence à l'atelier, aide à la réparation, réparations et démontages pour l'association ;
- Communication (rédaction d'articles, mise en place de nouveaux outils de communication) ;
- Gestion, comptabilité, secrétariat ;
- Militantisme, manifestation ;
- Recyclage créatif ;
- ...

Un·e adhérent·e qui a participé à une formation « accueil » et à une formation de « lutte contre le sexisme et les discriminations » peut solliciter l'AD après un an pour devenir membre actif·ve. Après accord de celle-ci, iel accède à ce statut.

Chaque membre actif·ve devra avoir participé à une formation de « lutte contre le sexisme et les discriminations» avant le 31/12/2027. Dans le cas contraire, iel perdra son statut bénévole au sein de l'association.

Le/la bénévole est particulièrement attentif aux autres, au respect des règles et à l'espace de vie de l'association qui est aussi l'espace de travail des salarié·e·s (ranger, participer à la propreté des locaux....).

En contrepartie de leur engagement, les bénévoles bénéficient des dérogations suivantes :

- L'accès aux locaux : Un·e bénévole peut accéder à l'atelier en dehors des heures d'ouverture aux adhérent·e·s :
  - Si c'est pendant les heures de travail de l'équipe, iel doit s'assurer à l'avance que sa présence et son activité ne gène pas les activités de l'équipe permanente.
  - Si c'est en dehors des heures de travail, iel doit s'assurer de la présence d'un bénévole ayant accès à la clé de l'atelier en contactant l'un·e des deux « référent·e·s clés » désigné·e·s par le CA.

Iel communiquera alors sur la liste bénévole pour informer de sa présence à l'atelier tel jour, de telle à telle heure, afin que d'autres bénévoles puissent éventuellement aussi en bénéficier.

Iel se doit, comme bénévole, d'être attentif·e et soucieux·se de sa sécurité et des locaux qui lui sont confiés ainsi que respecter les règles collectivement élaborées et adoptées.

- L'adhésion est à prix libre

- Un tarif préférentiel sur les pièces :
  - 20 % de réduction sur prix de pièce neuves ;
  - Pièce occasion (dont cave bénévole) : prix libre. Doit être saisi dans le logiciel de la burette sous l'article « pièce occasion bénévole ». La pièce (ou une photo de la pièce si elle est trop grosse) doit être laissée une semaine dans la caisse bénévole et doit être notée sur le registre pour les pièces issues de la cave bénévole. Ainsi, les personnes intéressées peuvent négocier sur le/la possesseur·euse final·e de la pièce ;
  - Vélo en l'état (1 vélo max à prix libre par bénévole et par an) : même inscription avec photo au besoin, sur le registre ainsi que l'avis de plusieur·e·s bénévoles et d'au moins deux membres de l'équipe permanente. Préemption d'une semaine aussi ;
- accès à la cave bénévole (pièces qui sont dans la cave) : même inscription sur le registre préemption sur les pièces, vélos... situé dans la salle multi.
- bénéfice d'un casier partagé en salle multi (sous condition).

## **4 Mode de gouvernance**

### **4.1 Réunion d'équipe**

De nature organisationnelle, la réunion d'équipe du lundi convie toute l'équipe dite permanente (salarié·e·s et volontaires en service civique) et tout·e bénévole qui souhaite y prendre part. C'est un premier filtre aux nombreuses sollicitations reçues par l'association et un temps privilégié pour aborder les diverses problématiques de la vie associative dans sa globalité.

L'équipe traite les propositions formulées en AD et par la collégiale.

### **4.2 AD**

L'Apéro Discutaille est la réunion mensuelle (tous les deuxièmes mercredis du mois !) où l'on parle des projets, des problématiques, des envies, des évènements à venir et des modes de décision.

L'ordre du jour est nourri à la fois par l'équipe, les bénévoles, la Collégiale et les adhérent·e·s.

Le dernier point de l'ordre du jour est « points libres ». Il permet la discussion libre, informelle sur des sujets ouverts, abordés par des adhérent·e·s présent·e·s lors de l'AD.

Le fonctionnement plus précis de l'AD est présent en annexe n° 1 du règlement intérieur

Les règles de travail collectif sont : on s'écoute et on se respecte, on essaie d'être synthétique, on respecte les tours de parole, on respecte les engagements qu'on prend. Si quelqu'un·e ne respecte pas les règles ainsi édictées, il lui sera demandé de partir.

L'AD n'a pas pouvoir de décision sur les sujets suivants de la vie de l'association : salaires, recrutement, trésorerie, vision politique, gestion de conflits... Mais elle peut émettre un avis ou des propositions (à son initiative ou sur demande de la collégiale).

La collégiale et l'équipe sont informées par voie de compte rendu des propositions de l'AD.

### **4.3 Collégiale**

Réparti en commissions ou groupes de travail, la collégiale se réunit régulièrement essentiellement pour faire des choix en accord avec les principes de l'association et prendre des décisions qui peuvent être urgentes ou délicates.

Les réunions de la collégiale tendent à être ouvertes, exceptées quand il s'agit de sujets considérés délicats (salaires, recrutement, trésorerie, gestion de conflits, etc.), c'est-à-dire que tout·e bénévole le souhaitant peut y participer.

Beaucoup d'échanges sont effectués avec les Apéros-Discutaille pour les prises de décisions.

La Collégiale traite les propositions formulées par l'AD et l'équipe et motive ses décisions en ayant pris en compte les avis et propositions formulés par l'AD et l'équipe.

La collégiale, donc chacun·e de ses membres, est responsable légalement de l'association. Elle prend les décisions impactant la vie de l'association : celles concernant la fonction employeuse,

celle ayant un impact sur la finance de l'association ou celles concernant la vision politique de Dynamo.

## **5 Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est susceptible de modifications à la demande de l'équipe, de l'AD et de la collégiale.

Les propositions de modifications seront mises à l'ordre du jour de ces instances avant son éventuelle adoption par la collégiale.

Le nouveau règlement intérieur s'applique dès son adoption.

## Annexe

### Annexe n°1 - Règle de l'AD

#### Ses règles :

Chaque AD est piloté par un·e animateur-trice.

- iel présente ou fait présenter le point à discuter
- iel fait en sorte de chercher le consensus dans les échanges qui ont lieu pour trouver une synthèse et la propose à la fin du temps imparti pour le point.
- iel s'assure qu'une synthèse, une décision, des inscriptions à un projet aient lieu et qu'ils soient notés par la·le preneur·euse de note
- iel s'assure que la prise de note, la modération et la maîtrise du temps se passent bien
- iel peut mettre fin à une discussion en trouvant une solution aux points qui ne peuvent être tranchés (où qui ne doivent pas être tranchés par l'apéro discutaille). Ex : constituer un groupe de travail pour pousser la réflexion sur un point avant de soumettre à nouveau à l'Apéro Discutaille, remettre la discussion à un Apéro Discutaille suivant, soumettre la question à la Collégiale organiser un vote...

Un·e référent·e de l'équipe est chargé·e des missions suivantes :

- iel envoie le pré-ODJ
- iel relance l'animateur·rice pour l'aider à préparer l'ODJ final et l'animation
- iel est invité·e à prendre un rôle dans l'apéro-discutaille
- iel donne l'avis ou porte la parole des autres membres de l'équipe qui ne sont pas présent·e·s à l'AD
- iel contribue à ce que le compte-rendu soit mis au propre et envoyé après l'AD
- iel fait un résumé des points abordés à l'AD pendant la réunion d'équipe de la semaine suivant un AD pour que l'équipe puisse prendre en compte les décisions et s'organiser sur les projets qui ont été abordés.
- iel note la nouvelle date de l'AD sur la porte devant l'atelier

En début d'AD, l'animateur·rice sollicite les présents pour assurer les fonctions de maitre.sse du temps, de modérateur·rice et de preneur·euse de note.